



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes
Commune de BOISCOMMUN

Procès-Verbal – CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **six avril** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun, dûment convoqué, le **27 mars 2023**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESBOIS Jean-Marie, Maire.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 02

PRÉSENTS : M. Jean-Marie DESBOIS, Mme Marie-Thérèse POMMIER, Mme Sylvie MÉNARD, M. Éric LESSEUR, Mme Karine CHATELIER, M. Francis BALANÇON, Mme Sylviane GRILLON, M. Laurent BELLOEIL, Mme Edith CRETOIS, Mme Monique BERRUET, M. Julien CHARRIER, Mme Isabelle DE SA, M. Alain PELLETIER

ABSENTS EXCUSES et POUVOIRS : M. Christian BERGER pouvoir à M. DESBOIS, M. Claude FROELICHER pouvoir à M. Laurent BELLOEIL

DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : M. M. Laurent BELLOEIL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques

La réunion de Conseil Municipal est déclarée ouverte par M. le Maire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal précédent

1/ FINANCES – BUDGET COMMUNE :

- Approbation compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats,
- Vote du budget 2023, inscription des dépenses d'investissement, vote des taux d'imposition 2023, subventions au CCAS et aux associations

2/ FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Approbation compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats,
- Vote du budget 2023, inscription des dépenses d'investissement, vote du prix de la redevance assainissement période 2023-2024,

3/ FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT :

- Approbation compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats,
- Vote du budget 2023, inscription des dépenses d'investissement,

4/ AFFAIRES GENERALES :

- Convention TOTEM (antenne orange),

5/ RESSOURCES HUMAINES :

- Création et suppression de poste (service administratif)
- RIFSEEP (modification des montants)
- Cadeaux départs et autres évènements

6/ INFORMATIONS DIVERSES

7/ QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.



1/ FINANCES – BUDGET COMMUNE – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET LOTISSEMENT

N° D2023-16 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de la Commune, et des budgets annexes : du Service de l'Assainissement et du lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget COMMUNE, ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion COMMUNE, ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE et BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT

M. BALANÇON rappelle que la commune a fait des efforts financiers notamment des économies sur les factures pour l'éclairage public.

Sous la présidence de Monsieur Francis BALANÇON, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine :

➤ le compte administratif COMMUNE 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	743 480.78 €	Dépenses	729 921.17 €
Recettes	821 872.29 €	Recettes	772 807.76 €
Résultat de l'exercice	78 391.51 €	Résultat de l'exercice	- 45 886.59 €
Résultat antérieur	244 053.52 €	Résultat antérieur	- 115 030.24€ €
Part affectée à l'investissement 2022	72 740.92 €	Résultat cumulé	- - 69 143.65 €
Résultat cumulé	249 704.11 €		

➤ le compte administratif ASSAINISSEMENT 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	308 457.61 €	Dépenses	59 166.43 €
Recettes	184 038.61 €	Recettes	396 511.84 €
Résultat de l'exercice	124 419.00 €	Résultat de l'exercice	337 345.41€
Résultat antérieur	414 046.23 €	Résultat antérieur	46 258.84 €
Résultat cumulé	289 627.23 €	Résultat cumulé	383 604.25€

➤ le compte administratif LOTISSEMENT 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	82 192.50 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	53 109.20 €	Recettes	82 192.50 €
Résultat de l'exercice	- 29 083.30€	Résultat de l'exercice	- 82 192.50 €

Résultat antérieur	-0.32 €	Résultat antérieur	- 72 901.00 €
Résultat cumulé	- 29 083.62 €	Résultat cumulé	9 292.50 €

DECIDE, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le compte administratif 2022 de la COMMUNE, de l'ASSAINISSEMENT et du LOTISSEMENT tel que présenté ci-dessus.

Voix Pour : 13 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-18 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

BUDGET COMMUNE :

- Après avoir entendu le compte administratif 2022, et considérant le compte de gestion du receveur conforme,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Déficit d'investissement :	69 143.65 €
Restes à réaliser – dépenses :	203 331.00 €
Restes à réaliser – recettes :	<u>268 780.75 €</u>
Le besoin de financement en investissement est de :	3 693.90 €
La reprise du solde de clôture en fonctionnement :	246 010.21 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- section d'investissement : ligne D001 - solde d'exécution reporté : 69 143.64 €
- section d'investissement : ligne R1068 -affectation de résultat : 3 693.90 €
- section de fonctionnement : ligne R 002 - résultat de fonctionnement reporté : 246 010.21 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Après avoir entendu le compte administratif 2022, et considérant le compte de gestion du receveur conforme,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent d'investissement :	383 604.25 €
Restes à réaliser – dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser – recettes :	<u>0.00 €</u>
Le besoin de financement en investissement est de :	0.00 €
La reprise du solde de clôture en fonctionnement :	289 627.23 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- section d'investissement : ligne R001 - solde d'exécution reporté : 383 604.25 €
- section d'exploitation : ligne R 002 - résultat de fonctionnement reporté : 289 627.23 €

BUDGET LOTISSEMENT :

- Après avoir entendu le compte administratif 2022, et considérant le compte de gestion du receveur conforme,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent d'investissement :	9 291.50 €
Restes à réaliser – dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser – recettes :	<u>0.00 €</u>
Le besoin de financement en investissement est de :	0.00 €
Déficit de fonctionnement :	- 29 083.62 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- section d'investissement : ligne R001 - solde d'exécution reporté : 9 291.50 €
- section de fonctionnement : ligne D002 - résultat de fonctionnement reporté : 29 083.62 €

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-19 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
- Vu les lois de Finances annuelles,
- Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'Impôts Locaux,

- Vu les taux appliqués l'année dernière et les produits attendus (voir tableau ci-dessous)

Libellés	Taux de Référence 2023	Produits de référence 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	38.56%	424 546
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	45.91%	40 034
Taxe d'habitation (TH)	11.61%	32 562
	TOTAUX	497 142
<i>Coefficient correcteur</i>	38.56%	- 40 650

DECIDE après en avoir délibéré D'APPROUVER pour 2023, l'augmentation des taux comme suit :

Libellés	Taux de Référence 2023 appliqués	Produits de référence 2023 appliqués
Taxe foncière bâtie (TFB)	40.06%	441 061
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	47.70%	41 594
Taxe d'habitation (TH)	12.06%	33 824
	TOTAUX	516 479
<i>Coefficient correcteur</i>	47.70%	- 40 650

Voix Pour : 13 - Voix contre : 02 - Abstentions : 00

Mme CRETOIS et M. LESSEUR aurait souhaité une augmentation d'1 point sur la TFNB et non 1.5 point.

N° D2023-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet du budget pour l'exercice 2023 proposé par la commission des finances,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

➤ **d'ADOPTER le budget COMMUNE 2023 en équilibre comme suit :**

Section d'Investissement :1 326 704.67 €
Section de Fonctionnement :1 055 795.21 €

➤ **d'ADOPTER le budget ASSAINISSEMENT 2023 en équilibre comme suit :**

Section d'Investissement :603 263.83 €
Section de Fonctionnement :461 783.13 €

➤ **d'ADOPTER le budget LOTISSEMENT 2023 en équilibre comme suit :**

Section d'Investissement :65 567.00 €
Section de Fonctionnement :85 389.66 €

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-21 - INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DE CERTAINES DEPENSES

Le Conseil Municipal,

- Vu le vote du budget pour l'exercice 2023,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, D'INSCRIRE en investissement les dépenses suivantes :

BUDGET COMMUNE

- Frais d'étude pour l'élaboration de l'agrandissement du cimetière (*compte 2031*)
- Acquisition du terrain Hamoval et des frais de bornage (*compte 2111*),
- Acquisition d'un véhicule pour le service technique (*compte 2184*),
- Aménagement du cimetière (*compte 2131*)
- Acquisition d'une chaudière pour salles associatives (*compte 2158*),
- Travaux rénovation Eglise – T03 (*compte 2313*),
- Travaux intérieur salle des fêtes de Chemault (*compte 2313*),
- Rénovation éclairage public (*compte 2315*),
- Aménagement sécuritaire : place de stationnement et sens de circulation (*compte 2315*),

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Travaux de réhabilitation réseau assainissement – tranche2 (*compte 2315*),
- M.O. réseau assainissement – tranche2 (*compte 2315*),

BUDGET LOTISSEMENT

- Constatation solde final (compte 3555),

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2023 – VOLET 3 (FAPO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseiller municipal qu'une demande de subvention avait été déposée en début d'année pour l'acquisition de mobilier de la salle des fêtes, mais qu'entre temps, le véhicule du service technique n'est plus aux normes et ne peut pas passer le contrôle technique avec avis favorable (problème de châssis).

Monsieur le Maire propose d'annuler cette demande pour déposer une nouvelle demande (au titre du volet 3 -FAPO) pour subvention l'acquisition d'un nouveau véhicule.

- Vu la proposition a été réalisée par le Groupe Bernier de Pithiviers et le devis s'élève à : 26 230.83 € HT.
- Considérant qu'il convient de solliciter une aide au titre du VOLET 3 (FAPO) pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Loiret, à savoir : 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Loiret**, pour l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le service technique ;

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CCAS & ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

- Vu le vote du budget relatif à l'exercice 2023,
- Sur proposition de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de VOTER et d'ATTRIBUER la somme de 6 168.75€ au compte 657362 pour le budget CCAS
- de VOTER la somme de 7 000 € au compte 6574, et d'ATTRIBUER les subventions énumérées pour et comme suit :

APE LES PETITES CANAILLES - BOISCOMMUN	150,00 €
ASSOCIATION "CLUB DE LOISIRS" - BOISCOMMUN	350,00 €
ASSOCIATION USEP ECOLE ELEMENTAIRE - BOISCOMMUN	150,00 €
COMITE DES FETES DE BOISCOMMUN	1 000,00 €
ENTENTE BASKETBALL - BEAUNE BOISCOMMUN	240,00 €
ENTENTE SPORTIVE (FOOT) NANCRAI-CHAMBON-NIBELLE	1 700,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE- BOISCOMMUN / MONTLIARD	200,00 €
LES VAGUES TRANQUILLES - BOISCOMMUN	300,00 €
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE BOISCOMMUN	75,00 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BOISCOMMUN (SAHB)	250,00 €
SOCIETE DE CHASSE - BOISCOMMUN	125,00 €
Tennis club de Boiscommun	300,00 €
ASSOCIATION ENTRAIDE ET LOISIRS	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE (BADMINGTON) - LADON	30,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE - BEAUNE LA ROLANDE	50,00 €
JUDO CLUB + GYM - BEAUNE LA ROLANDE	180,00 €
KARATE CLUB - BEAUNE LA ROLANDE	120,00 €
MFR - PITHIVIERS	90,00 €

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-24 – REDEVANCE ET TARIF ABONNEMENT ASSAINISSEMENT– PERIODE 2022/2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le budget d'eau 2023,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire et de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir la redevance assainissement à 1.65 € le m3 pour la facturation 2023 concernant la période 2023/2024

- de maintenir le tarif abonnement à 90 € pour la facturation 2024 concernant la période de facturation 2023/2024

Il est rappelé que l'abonnement est calculé au prorata du temps de présence correspondant à la période de facturation (1^{er} juin-31 mai). A défaut d'avertissement du départ de l'abonné la redevance d'abonnement annuel reste acquise au service d'assainissement dans son intégralité.

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-25 – AMORTISSEMENT TRAVAUX STATION D'EPURATION

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2014-110 en date du 30/10/2014 du Conseil Municipal fixant les durées d'amortissement sur le budget assainissement,
- Considérant que les travaux de la station d'épuration de 2017, enregistrés sous le numéro d'inventaire 213-019 ont commencé à être amortis en 2022 sur 10 ans au lieu de 50 ans comme le stipule la délibération citée ci-dessus,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire de corriger la cadence pour être conforme à la délibération n°2014-110 en date du 30/10/2014,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir la somme amortie de 158 072.48 € sur l'année 2022 du montant total (1 580 724.75 €) des travaux de la station d'épuration,
- D'amortir la somme restante (1 422 652.28 €) sur les 49 années suivantes à savoir : 29 033.72 € par an à compter de 2023.

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

4/ AFFAIRES GENERALES :

N° D2023-26 – CONVENTION TOTEM (antenne téléphonie)

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 14/06/2011 autorisant la signature de la convention « bail » signée avec le groupe ORANGE France relative à l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée n°86 section ZC ,
- Vu la création de la filiale d'Orange, Société TOTEM et qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention,
- Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'occupation du domaine public avec TOTEM France pour l'exploitation de l'antenne située sur la parcelle cadastrée n°86 section ZC, dans les mêmes conditions,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

5/ RESSOURCES HUMAINES :

N° D2023-27 – MODIFICATION DE TABLEAUX DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

- Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.
- Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
- Compte tenu que les compétences scolaires ne sont plus gérées par le service administratif de la commune, il convient de créer un poste à temps non complet comme suit : adjoint administratif à raison de 17h30/35^{èmes}.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de tableaux des effectifs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2022,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'emplois permanents d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35^{ème})
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- **Article 1 : la création d'un poste** d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35^{ème}) de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
- **Article 2 : De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 avril 2023,

Service	Grades/Postes	Nbre	Temps	Nbre pourvu
Technique	Adjoint technique Principal 1e cl	3	TC	2
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC	1
	Agent de maitrise	1	TC	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TNC 6/35	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TNC 3/35	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TNC 9.5/35	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	TC	0
Administratif	Adjoint administratif	1	TNC 17.5/35	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	0
	Adjoint administratif principal 2 ^e cl	1	TC	1
	Rédacteur	1	TC	0
	Rédacteur	1	TNC 30/35	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 30/35	0
	Attaché	1	TC	0
Patrimoine et culturel	Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	TNC 13/35	1
	Adjoint d'animation	1	TNC 5/35	1

- **Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Article 4 :** Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-28 - RIFSE-EP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Considérant que le RIFSEEP a été instauré au 1^{er} janvier 2018, selon les critères suivants :
Le RIFSEEP comprend 2 parts :
 - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
 - Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- Considérant la modification du régime indemnitaire,

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : /es attachés, Les rédacteurs, Les adjoints administratifs, Les agents de maîtrise, Les adjoints techniques, les adjoints d'animation, Les adjoints du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Niveau d'encadrement intermédiaire
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances
 - o Diversité et simultanéité des tâches, dossiers, projets
 - o Niveau de qualification requis
 - o Autonomie
 - o Prise d'initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Déplacements fréquents
 - o Horaires décalés, disponibilité liée au poste
 - o Tension mentale et nerveuse
 - o Responsabilité matérielle

Le Maire propose de réévaluer les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés / Secrétaires de mairie			
G1	Secrétaire de Mairie	730	10 000

Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire de Mairie	730	9 800

Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoint d'animation /adjoint du patrimoine		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe et adjoint du patrimoine : responsable de service	600	6 000
G2	Adjoint administratif : sous l'autorité d'un chef de service	300	3 000

Adjoints Techniques		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable du service technique	328	3500
G2	Agent d'entretien polyvalents / agents techniques polyvalents	219	2700

Agents de Maîtrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable des services techniques	328	3500
G2	Agent d'entretien polyvalents / agents techniques polyvalents	219	2700

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances pratiques du poste

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : l'investissement personnel, la disponibilité, la prise d'initiative, les résultats professionnels, les compétences techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
	Montants annuels maximum
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	1 000 €
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	980 €
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoint d'animation	
G1	600 €
G2	300 €
Adjointes Techniques	
G1	350 €
G2	270 €
Agent de Maîtrise	
G1	350 €
G2	270 €

Périodicité du versement du complément indemnitare : Le complément indemnitare est versé annuellement

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Conditions de versement : suspension en cas d'absence sauf congé maternité.

Exclusivité : Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2023 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2023 le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

N° D2023-29 - Cadeaux pour départs en retraite et autres évènements

- M. Le Maire informe qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, le Conseil Municipal doit prendre une délibération décidant les modalités de l'octroi de cadeaux aux agents,
- Considérant qu'il est d'usage de tolérer l'achat de cadeaux offerts par une collectivité à leurs agents, mais la valeur de ceux-ci ne doit pas être telle qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunération au sens des articles L.714-4 et suivants du Code général de la fonction publique,
- Sur proposition de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- **De VALIDER** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, dans la limite de 500 € et d'avoir au moins 10 années d'ancienneté,
- **D'INSCRIRE** les crédits ci-dessus à l'article 6232 du budget.

Voix Pour : 15 - Voix contre : 00 - Abstentions : 00

6/ INFORMATIONS DIVERSES & 7/ QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire donne lecture du courrier de Mme Le Maire de Montbarrois informant que la Commune ne souhaitait pas remplacer les deux candélabres situés sur la route départementale et demande que les poteaux soient retirés.
- Pour information la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 9 juin en raison de l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales.
- M. le Maire demande que la commission cadre de vie se réunisse pour élaborer un nouveau règlement du cimetière et afin que les membres étudient les coûts financiers entre le projet d'agrandissement du cimetière et/ou la relève de concessions. Il faudra également revoir le prix de vente des concessions et des cavurnes.
M. LESSEUR fait savoir qu'il serait bien d'envisager la réalisation de cavurne également au cimetière de Chemault.
- M. Le Maire informe qu'à ce jour il n'a pas de retour de la CCPG pour savoir si le transfert des salles associatives sera effectif dans les prochains mois.
- Concernant l'intervention des agents communaux au profit de l'école, il est rappelé que seul le temps de travail est pris en compte mais aucune négociation n'a pu être obtenue concernant les frais d'entretien du matériel et du carburant pour l'usage des tondeuses, souffleur et autres outillages à moteur.
- Un radar pédagogique a été installé pendant une dizaine de jours à l'entrée de Chemault afin d'étudier le comportement des automobilistes, un autre caché a été également placé pour faire un comparatif. Une synthèse sera communiquée.
- Mme BERRUET informe que l'eau n'a pas été remis en service au cimetière de Chemault. M. Le Maire l'informe que l'eau est fermée en raison d'une fuite et que dès que cela sera réparé, l'accès à l'eau sera rétabli.
- Mme BERRUET signale également que la porte du bâtiment dit du corbillard est tombée par terre. M. Le Maire se rendra sur place et fera intervenir les agents.
- M. BELLOEIL demande à M. le Maire si l'école peut utiliser la salle pour l'organisation d'un spectacle le 27 juin. Le calendrier sera consulté et la salle mise à la disposition de l'école gracieusement.
- Mme CRETOIS demande que la bande blanche du stop au niveau de la rue des Trois Moulins soit repeinte car elle est presque effacée et c'est une source d'erreur pouvant entraîner un accident.
- M. BALANÇON demande s'il serait possible de réaliser un autre point d'eau dans le cimetière de Boiscommun à l'entrée en plus de celui qui est existant mais situé plus au fond.
- Mme DE SA informe qu'une marchande de boudin viendra dès le mois de juin sur le marché. Le groupe de musique qui est intervenu pour animer le marché a été fort apprécié.
- M. BELOEIL et Mme CRETOIS signale que l'éclairage public est encore allumé or qu'il fait jour suite au changement d'horaire d'été. M. Le Maire vérifiera et fera intervenir si nécessaire la société mais rappelle que ce sont des horloges astronomiques et qu'il ne devrait pas y avoir de problème de réglage d'heure.
- L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 35.

M. Jean-Marie DESBOIS Maire	Secrétaire de Séance M. Laurent BELLOEIL
--------------------------------	---

Signatures :

Mme Marie-Thérèse POMMIER	Mme Monique BERRUET	M. Francis BALANÇON
M. Christian BERGER	M. Julien CHARRIER	M. Claude FROELICHER
Mme Sylvie MÉNARD	Mme Isabelle DE SA	Mme Edith CRETOIS
M. Éric LESSEUR	M. Alain PELLETIER	
Mme Karine CHATELIER	Mme Sylviane GRILLON	